



Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Nouvelles du conseil d'administration (CA) Réunions du 18 mars et du 22 avril 2021

Mentorat

À la suite des discussions de l'Ordre avec les universités dont le programme est reconnu pour donner ouverture aux permis, certaines décisions ont été prises concernant le programme de mentorat. Ainsi, pour le mentorat universitaire comme pour le mentorat ordinaire :

- Le programme sera intégré à un cours de trois crédits;
- Il sera de la durée d'un cours normal de trois crédits;
- L'étudiant devra produire en moyenne 1 000 mots de traduction par semaine. Selon l'entente avec son mentor, le mentoré pourra moduler le nombre de mots qu'il lui remet par semaine en autant que le nombre total de mots traduits durant son mentorat corresponde à 1 000 mots par semaine;
- Le mentor devra effectuer quatre rencontres avec son mentoré et produire trois évaluations ponctuelles (réparties proportionnellement sur la durée du mentorat) et une évaluation finale (à la fin du mentorat);
- Le mentor devra réviser au moins 4 500 mots;
- Il n'y aura plus de prolongation possible;
- Le mentorat demeurera gratuit pour l'étudiant.

De plus, l'OTTIAQ poursuit ses discussions avec les universités québécoises en vue de l'intégration d'un stage obligatoire de trois crédits en prise directe avec les réalités du marché dans les programmes reconnus par l'Ordre.

Enfin, le CA a déterminé que tous les nouveaux diplômés seraient inspectés dans les 18 à 24 mois de leur agrément.

Réserve d'actes

Afin de poursuivre les démarches auprès des instances gouvernementales à la suite du refus de l'Office des professions d'accorder à l'Ordre des actes réservés en traduction, le CA a analysé des offres de firmes de relations publiques et a décidé de demander quelques offres supplémentaires. Il a mandaté le comité sur la réserve d'actes de choisir la firme qui devra mettre en place un plan stratégique en vue de l'obtention d'actes réservés. La campagne publicitaire servant à positionner l'OTTIAQ et ses membres auprès de divers publics, le conseil d'administration a également décidé de recourir au fonds de la campagne pour l'embauche de cette firme, qui, en l'occurrence, aidera l'Ordre à se positionner auprès de

deux nouveaux publics, soit les instances gouvernementales et les médias. La campagne de publicité grand public, elle, se poursuivra en 2021-2022. Des détails à cet égard suivront sous peu.

Recours collectif contre le Bureau de la traduction

Comme plusieurs points soulevés dans le recours collectif contre le Procureur général du Canada, défendeur et représentant du Bureau de la traduction, intenté par Louis Fortier et Associés inc., avocats de la demanderesse (9069-3946 QUÉBEC INC. - Traductions Quattro) et représentante du groupe, touchent des membres de l'OTTIAQ, le CA a accepté que l'Ordre intervienne à titre d'amicus curiae par l'entremise de ses conseillers juridiques Fasken Martineau Dumoulin dans ce recours collectif.

Régime d'assurance collective

Le courtier en assurances Lussier Dale Parizeau a informé l'Ordre qu'il ne sera désormais plus en mesure de limiter les primes de l'assurance médicaments à celles du régime public. Comme l'augmentation des coûts serait d'au moins 140 % en ce qui concerne l'assurance-médicaments (l'assureur désirant récupérer ses pertes des dernières années), le CA, bien que conscient de certains enjeux concernant les autres assurances, a décidé de ne pas conserver le régime d'assurance collective offert aux membres.

Un avis à cet effet sera envoyé à tous les membres visés. Cet avis donnera tous les détails. Le courtier s'est engagé à communiquer avec les membres visés dans les meilleurs délais et d'effectuer des recherches exhaustives pour remplacer les autres assurances que les membres détiennent actuellement.

Budget et plan d'action 2021-2022

Le CA a adopté le budget et le plan d'action 2021-2022, axés principalement sur la visibilité de l'Ordre, le recrutement, l'inspection et la formation continue. L'Ordre augmentera ainsi significativement la représentation dans les milieux universitaire et langagier de même que dans les réseaux d'affaires et gouvernementaux. Il poursuivra également ses démarches pour l'encadrement des interprètes communautaires en langues étrangères et en langues autochtones, entamera son nouveau plan de formation et bonifiera le nombre d'inspections à 5 % de l'effectif.

Autres décisions

- Nominations au comité de gouvernance et d'éthique :
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée
Michel Parent, traducteur agréé;
- Acceptation d'une demande de reprise du droit d'exercice;
- Acceptation d'une demande d'inscription au tableau cinq ans après l'agrément;
- Acceptation d'une demande d'inscription au tableau à la suite d'une déclaration d'infraction criminelle;
- Renouvellement des mandats des membres des comités non réglementaires et des inspecteurs-conseils pour deux ans;

- Évaluation de la directrice générale;
- Entérinement des radiations.